

Le Président The President

Son Excellence M. Joseph KABILA
Président de la République
Cabinet du Président de la République
Palais de la Nation
Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo

Bruxelles, le 19 septembre 2012

Objet : Inquiétude concernant Monsieur le bâtonnier Tanayi Mbiye

Monsieur le Président,

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 31 pays membres et 11 pays associés et observateurs, soit environ un million d'avocats européens.

Le CCBE, à travers son Comité Droits de l'Homme, accorde une grande importance au respect des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit. Le CCBE est particulièrement préoccupé par la situation des défenseurs des Droits de l'Homme dans le monde.

Le CCBE souhaite vous faire part de sa vive inquiétude quant à la situation de Monsieur le bâtonnier Tanayi Mbiye. D'après les informations que nous sont parvenues, à la suite d'une dénonciation anonyme lui prêtant un concours aux actes de rébellion qui sont perpétrés dans l'Est du pays, des perquisitions, dont la régularité semble d'ailleurs contestable, ont été entreprises tant à son cabinet qu'à son domicile privé, entraînant saisie de plusieurs ordinateurs et supports audios et vidéos. Il semble qu'elles n'aient rien révélé de suspect puisque ce matériel lui a été restitué.

Le CCBE est très inquiet d'apprendre qu'au lieu d'en tirer les conséquences qui semblent s'imposer, de classer le dossier ouvert à charge de Monsieur le bâtonnier Mbiye et de rechercher les auteurs de la dénonciation calomnieuse, le Parquet de la République a sollicité du doyen du Conseil National de l'Ordre des avocats qu'il exerce des poursuites contre lui de prononcer son interdiction d'exercer la profession, ce qui reviendrait, de fait, au déchoir de son mandat de bâtonnier. D'après les informations que nous avons reçues, la pression exercée sur le doyen et sur les membres du Conseil est intense.

Dans ce contexte, le CCBE souhaiterait attirer votre attention sur les articles suivants des Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau (1990) :

16. Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue; [...] et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie.

Par ailleurs,

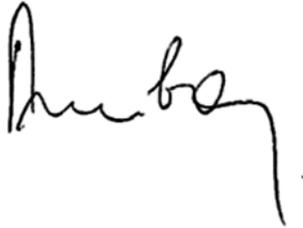
L'article 23 indique que :

« 23. Les avocats, comme tous les autres citoyens, doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. En particulier, ils ont le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme et d'adhérer à des organisations locales, nationales ou internationales, ou d'en constituer, et d'assister à leurs réunions sans subir de restrictions professionnelles du fait de leurs actes légitimes ou de leur adhésion à une organisation légitime. Dans l'exercice de ces droits, des avocats doivent

avoir une conduite conforme à la loi et aux normes reconnues et à la déontologie de la profession d'avocat. »

Au vu de ce qui précède, le CCBE vous demande respectueusement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pressions exercées sur le Conseil national de l'Ordre et tout acte de harcèlement contre le bâtonnier Mbiye prennent fin. Ces mesures sont absolument nécessaires pour garantir la sécurité des avocats afin de préserver l'indépendance et l'intégrité de l'administration de la justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mbiye', with a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Marcella PRUNBAUER-GLASER

Président